

N/REF : 22/09/2025 16H20 C:000073 I:01252
V/REF : AC/C28622
V/Email reçu le Lundi 22/09/2025 a 16H20

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. QBEC
IMMEUBLE : RES QUEBEC -QBEC
3/5, RUE DU QUEBEC
RESIDENCE QUEBEC
44000 NANTES

Rennes, le 30 Septembre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-002

LOCALISATION : ALLEE 5 QUEBEC - LOGEMENT VACANT
LOGEMENT N° 117155, PORTE N°113, 11° ÉTAGE, TYPE 4

MOTIF : POSE MEUBLE SOUS EVIER 2 PORTES

Donneur d'ordre : M. T CERPELLI

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 23/09
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
FOURNITURE ET POSE D'UN MEUBLE SOUS ÉVIER 3 PORTES
DÉCOUPE MEUBLE POUR PASSAGE TUYAU
CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritux (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL093-FP.Meub.ss évier compl.3pts 120mm	1	255,00	255,00
TOTAL H.T.				255,00
T.V.A. a 10,00%				25,50
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>280,50</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.